



Conseil directeur
Point 12
Assemblée
Point 8

CL/206/12-P.1
A/142/8-P.1
13 janvier 2020

Amendements aux Statuts et Règlements de l'UIP

Amendement présenté par le Groupe des Douze Plus

Précisions apportées par M. Duarte Pacheco, Président du Groupe Douze Plus, dans sa lettre datée du 17 décembre.

Cet amendement aux Statuts et Règlements de l'UIP découle des difficultés qui surviennent parfois lorsque les membres des Bureaux ne peuvent pas assister aux réunions des Commissions permanentes qui les ont élus. Lorsque les titulaires d'un poste sont élus en leur nom propre (et non par leur pays ou leur groupe géopolitique), ils ne peuvent être remplacés par un membre de leur délégation.

À l'issue d'un débat, le Groupe des Douze Plus a décidé de proposer cet amendement concernant le remplacement des membres des Bureaux des Commissions permanentes afin de permettre aux Bureaux de travailler plus efficacement.

Règlement des Commissions permanentes

III. Bureau

Article 7

Modifier l'article 7.1 comme suit :

7.1 Le Bureau de chaque Commission permanente est composé de trois représentants **et de trois suppléants** de chacun des groupes géopolitiques existants, qui ne désignent pas plus de deux candidats du même sexe à chaque Bureau (**à la fois en tant que membres titulaires et suppléants**¹). La Présidente du Bureau des femmes parlementaires et la Présidente ou le Président du Conseil du Forum des jeunes parlementaires sont membres de droit de chaque Bureau. On s'efforce d'inclure des jeunes parlementaires et d'encourager les candidatures des nouveaux Membres de l'UIP ainsi que des Membres qui n'ont pas de titulaire de poste à l'UIP.

¹ Cette précision ne figure pas dans la proposition initiale, mais elle a été ajoutée pour que la règle modifiée reste conforme à la politique de l'UIP en matière d'égalité des sexes.